



**DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET STATUTAIRES ARRETE N° DAJS 22-01**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

vu le Code de l'Education, notamment son livre 7 (Parties législative et réglementaire),  
vu le décret n° 84-723 du 17 juillet 1984 érigeant l'Université de Saint-Etienne en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
vu les statuts de l'Université,  
vu la convention entre l'Université Jean Monnet, Saint-Etienne, l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Saint-Etienne et l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint-Etienne, portant création et organisation de l'Ecole doctorale Sciences, Ingénierie, Santé ,  
vu la modification des statuts de l'EDSIS lors du conseil en date du 5 décembre 2019

**A R R E T E**

Article 1 :

Des élections sont organisées **du lundi 7 février au jeudi 10 février 2022**, afin de pourvoir au conseil de l'Ecole Doctorale Sciences, Ingénierie, Santé de Saint-Etienne, **quatre sièges de représentants des doctorants, titulaires et suppléants**. La durée de leur mandat est de deux ans.

Les élections se déroulent simultanément à l'Université Jean Monnet, Saint-Etienne, à l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Saint-Etienne et à l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint-Etienne, les sièges étant communs aux étudiants de ces trois établissements.

Article 2 :

Sont électeurs et éligibles les doctorants inscrits sur les listes électorales.

Les listes électorales sont affichées le **15 janvier 2022 au plus tard**.

Les listes électorales sont affichées dans les locaux des composantes dont la formation relève et peuvent être consultées au sein des directions citées en infra.

Toute réclamation relative aux listes électorales devra être déposée avant le **mercredi 2 février 2022 à 12 h**.

- pour les doctorants de l'UJM : auprès **M<sup>me</sup> Sandrine BELOT-MARTIN**, Direction des affaires juridiques et statutaires, Maison de l'Université, 5<sup>ème</sup> étage 10 rue Tréfilerie- 42023 Saint-Etienne- courriel : [service.juridique@univ-st-etienne.fr](mailto:service.juridique@univ-st-etienne.fr)
- pour les doctorants de l'ENSM-SE auprès de **M<sup>me</sup> Nabila HALIMA-MEDDAH**, Direction de la recherche, 158, cours Fauriel, 42000 Saint-Etienne.- courriel : [nabila.halima@emse.fr](mailto:nabila.halima@emse.fr)

- pour les doctorants de l'ECL-ENISE auprès de **M. Robin MATEJICEK**, Direction de la recherche, 58, rue Jean Parot - 42023 Saint-Etienne cedex 2 – courriel : [robin.matejicek@enise.fr](mailto:robin.matejicek@enise.fr)

#### Article 3 :

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Chaque déclaration de candidature doit comporter, à peine d'irrecevabilité, le nom d'un titulaire et d'un suppléant d'un même établissement.

#### **Les dépôts par courrier électronique seront acceptés.**

Les formulaires de déclaration de candidature sont à remettre au plus tard le : **mercredi 2 février 2022, 17 heures**, délai de rigueur :

- pour les doctorants de l'UJM à **M<sup>me</sup> Sandrine BELOT-MARTIN**
- pour les doctorants de l'ENSM-SE à **M<sup>me</sup> Nabila HALIMA-MEDDAH**
- pour les doctorants de l'ECL-ENISE à **M. Robin MATEJICEK**

Il sera délivré un accusé de réception.

#### Article 4 :

##### **Mode de scrutin :**

Cette élection se fait au **scrutin plurinominal majoritaire à un tour**.

Les candidatures sont inscrites sur une liste classée par ordre alphabétique, à partir d'une lettre tirée au sort. Les électeurs doivent retenir au maximum 4 noms de candidats titulaires, en ayant les candidats non retenus. Le nom d'un titulaire est indissociable de celui de son suppléant.

Sont déclarés élus les premiers binômes de chaque établissement ayant obtenu le plus de voix, dans la limite du nombre de sièges à pourvoir. Le quatrième binôme élu sera celui ayant obtenu le plus de voix parmi les binômes restant, tout établissement confondu.

Si un établissement n'est pas représenté, les troisième et quatrième binômes élus seront ceux ayant obtenu le plus de voix parmi les binômes restant des deux autres établissements.

##### **Modalités de vote :**

Le vote est organisé par voie électronique dans les conditions suivantes :

- Le vote est organisé sur la plateforme Belenios.
- En amont du vote électronique, l'électeur recevra deux e-mails sur son adresse e-mail universitaire contenant **son code de vote** et **son identifiant**, avec une notice d'information. Le suffrage exprimé sera anonyme.
- Les procurations ne sont pas autorisées.

#### Article 5 :

Le **scrutin** se déroulera du lundi 7 février 2022 à **8 heures** jusqu'au jeudi 10 février 2022 à **17 heures**.

Le dépouillement se fera le même jour, dès la fin du scrutin.

Les **résultats** du scrutin seront proclamés le **vendredi 11 février 2022**.

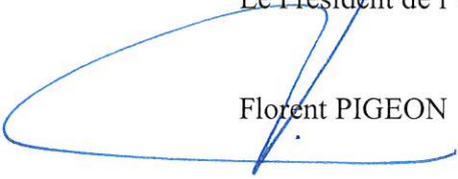
Article 6 :

Le présent arrêté tient lieu de convocation des collègues électoraux. Avec les dispositions réglementaires correspondantes, il est porté à la connaissance des électeurs par affichage dans les locaux universitaires. Une note d'information relative à ces modalités électorales sera adressée aux doctorants par messagerie électronique.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, les Directeurs des composantes de l'Université concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 3 janvier 2022  
Le Président de l'Université Jean Monnet



Florent PIGEON